

---

**THOMAS DUNN, PRESIDENT.**


**GEORGE TROIS**, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien aimés et fidèles Conteaillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appellés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de *Québec* le vingtième jour du présent mois de Décembre, et à chacun de vous, Salut. Vu que pour certaines affaires importantes et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes, et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée à Jeudi le vingtième jour de Février prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paraitre dans notre Cité de *Québec*, le dit vingtième jour de Décembre; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard: et voulant que vous vous assembliez alors, pour procéder à la dépêche des affaires, nous vous commandons, et par la teneur de ces présentes nous vous enjoignons fermement et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le dit vingtième jour de Février prochain, dans notre dite Cité de *Québec*, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Conseil de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin, notre fidèle et bien aimé **THOMAS DUNN**, Ecuyer, Président de notre dite Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. au Château *Saint Louis*, dans notre Cité de *Québec*, dans la Province sus-dite, le dix huitième jour de Décembre, dans l'An de notre Seigneur, mil huit cent cinq et dans la quarante sixième année de notre Règne.

J. D.

**HERMAN W. RYLAND, C. C.** en Chancellerie.

Traduit par ordre de Son Excellence,  
**X. LANAUDIÈRE, S. & T. F.**

PRO-